

Compte-rendu de la journée Documentation

Stage syndical organisé par le SNES

Le mardi 5 avril 2016, lycée Monnet

Cette journée, très attendue, a été l'occasion de faire le tour de l'actualité chargée des professeurs-documentalistes et de discuter des actions à venir au mois de mai pour faire entendre nos revendications en termes de reconnaissance et de recrutement.

Etaient présents :

La responsable nationale du secteur documentation, Virginie Pays, S4, de l'académie de Lyon.

25 professeurs documentalistes , provenant de toute l'académie, Pyrennées orientales, Aude, Hérault et Gard.

Les responsables du secteur documentation pour l'académie de Montpellier, Françoise Sureda et Elisa Colomar.

Intervention de Florence Denjean-Daga, co-secrétaire académique au S3 Montpellier.

Le point sur les actions du SNES face à la Réforme du collège.

La Réforme du collège prévue pour la rentrée 2016 menace les conditions d'apprentissage, d'enseignement et de travail. Elle reprend des mesures de la Réforme Châtel des lycées mettant en avant notamment l'autonomie des établissements, des grilles horaires sans fixer nationalement les dédoublements disciplinaires et intégrant les enseignements interdisciplinaires au détriment de l'horaire des disciplines. L'autonomie des établissements est un leurre puisqu'elle devient un moyen de gérer la pénurie au niveau local, les décisions de créer des dédoublements ou pas dans telles ou telles disciplines ne relevant désormais que de la responsabilité de l'établissement. L'expérience en lycée montre que la marge des DHG se réduit d'année en année et qu'il est difficile de maintenir les dédoublements. La question des EPI n'est pas non plus anodine : elle relève plus d'une décision politique de minimiser la spécificité du 2d degré ancrée dans le disciplinaire plus que d'une autre approche réfléchie et pensée d'une nouvelle forme d'enseignement. Il suffit pour cela d'analyser les propositions – quand il y en a – émanant des corps d'inspection. La création de l'EISP en 6^{ème} relève de cette même vision.

Le SNES, après avoir mené des actions comme le refus de formation/formatage et la démission des membres du conseil pédagogique, continue donc la lutte et appelle les syndiqués à se prononcer sur les modalités possibles.

[consultation en ligne](#)

Parallèlement, la FSU soutient la lutte contre la loi Travail. En effet, l'inversion de la hiérarchie des normes en renversant la logique de la prééminence de la loi sur les accords de branches ou d'entreprises – jusqu'à présent un accord ne peut pas être plus défavorable que ce qui est écrit dans la loi – remettrait en question la protection qu'accorde la loi aux salariés. Cette nouvelle vision des rapports entre employeurs et salariés ne mettrait pas longtemps à être transposée dans la Fonction Publique.

Au sujet des mutations des professeurs documentalistes, deux postes sont créés à Lézignan suite à la création de deux nouveaux établissements. Conformément à notre demande, ils n'ont pas été réservés à ce jour pour des stagiaires. Nous veillerons à ce que cela soit bien respecté.

Cependant, il reste évident qu'un poste ne suffit pas pour un établissement et c'est d'ailleurs l'objet du nouveau mandat du SNES, qui portera comme revendication le recrutement de 2 postes de professeurs documentalistes pour un établissement.

Pour conclure, Florence Denjean-Daga nous rappelle que les batailles syndicales se font sur la durée et qu'il faut rester mobilisé pour faire aboutir nos revendications.

Intervention de Virginie Pays, responsable du secteur documentation au S4.

L'actualité des professeurs documentalistes.

La ministre de l'Éducation Nationale a annoncé, pendant la semaine de la presse, que notre statut allait être clarifié : elle a rappelé "*l'importance accrue*" des professeurs-documentalistes et annoncé des "*évolutions statutaires et une reconnaissance accrue*".

C'est certainement un effet d'annonce, qui préfigure :

Soit une circulaire qui précisera le décret sur les ORS 2014, notamment pour définir les "vraies" heures d'enseignement. Ceci est discutable puisqu'il existe un décret qui doit déjà être appliqué et qu'une circulaire spécifique ne peut pas en limiter l'application.

Soit une circulaire de missions, à l'instar des CPE, qui ont bénéficié d'une nouvelle circulaire l'année dernière.

Décret ORS 2014 : la pondération des heures d'enseignement.

Les collègues se posent beaucoup de questions sur les modalités d'application du décret :

Faut-il être seul avec la classe ? L'heure doit-elle être inscrite dans l'emploi du temps ?

Non, et non, les heures sont ainsi définies dans le texte : « Toutes ces interventions sont prises en compte de manière équivalente. [...] Il n'est plus, désormais, opéré de distinction selon la nature des enseignements [...], leur caractère (enseignement théorique, travaux pratiques ou travaux dirigés) ou la dénomination du groupe d'élève y assistant (groupes, classes, divisions) ».

Les séances en classe entière ou en demi-classe, tout seul ou à deux, sont des heures d'enseignement, comme pour tous les professeurs qui pratiquent déjà les TPE sous ces diverses formules.

Nous devons proposer un emploi du temps comprenant la récupération des heures, sans avoir à demander l'autorisation puisque c'est un droit.

En cas de refus, c'est au chef d'établissement de produire les textes qui lui donneraient raison. Il peut déclarer un service non fait. C'est là que nous pouvons faire appel à nos représentants syndicaux. Les représentants locaux d'abord (les S1 des établissements), puis les S3, interviendront alors auprès du rectorat pour nous défendre.

Il est rappelé :

- que les 6 heures dévolues aux relations extérieures ne peuvent pas être invoquées pour la pondération horaire.
- que la pondération s'applique en REP+ et en classes Prépa.
- M. Blasco, IPR chargé de la documentation pour l'Académie de Montpellier, a reconnu la possibilité de pondérer nos heures dans le cadre des EPI et de l'AP.
- que les heures supplémentaires ne sont pas possibles, hormis le paiement d'heures péri-éducatives à 15€ / heure. Le C.E. doit donc demander le double d'heures effectuées pour les CPE et les documentalistes afin d'obtenir le montant plus décent de 30€.

A titres d'exemples, plusieurs collègues ont témoigné cette année de leur expérience et ont pu récupérer 3 à 5 heures par semaine, le chef d'établissement pouvant néanmoins négocier avec les documentalistes sur la constitution de leur emploi du temps.

Certains collègues s'inquiètent de ne plus avoir d'heures pour leurs séances d'info-doc. Le Chef d'établissement ne peut pas refuser les projets pédagogiques. Si cela se produit, il s'agit de demander une justification écrite (y a-t-il un bilan négatif des actions réalisées ?).

Le besoin d'accueil péri-scolaire sera plus important encore avec la Réforme, avec la diminution des heures de cours. S'appuyer sur les parents et l'équipe éducative pour mettre en œuvre notre formation à l'information. S'appuyer également sur la circulaire de missions, le référentiel de compétences professionnelles et les nouveaux programmes.

Pour ouvrir le CDI, il faut demander des postes. 30 heures ne suffisent pas pour ouvrir toute la semaine. Il s'agit d'informer les collègues et de faire front avec les CPE pour demander du personnel collectivement, surtout que ces derniers sont touchés par la suppression de nombreux AED.

Une audience commune a d'ailleurs été demandée auprès du Ministère par le SNES pour justement demander ensemble une prise en compte distincte, et une inspection spécifique, de nos deux professions.

Congrès national du SNES - mars 2016.

EMI : formalisation des contenus avec un volume horaire ; refus des bricolages locaux; Reconnaissance du rôle du Professeur-documentaliste ; Fléchage dans les documents d'accompagnement.

Evaluation des stagiaires : référentiel à revoir pour les compétences pédagogiques.

ISOE et autres indemnités égales aux autres enseignants.

Agrégation et inspection spécifique.

2 postes / établissement : de 10000 à 20000 documentalistes.

Sur la question « Aide-Documentaliste » :

Sur la question d'une éventuelle création d'un corps d'aide documentalistes, le congrès national s'est positionné contre à une très grande majorité. Le recrutement de profs docs certifiés et un taux d'encadrement satisfaisant est préféré pour prendre en compte notre spécificité. De plus la création d'aide docs supposerait que certaines de nos missions relèvent d'un cadre B ce qui n'est pas le cas. Enfin, avec des personnels de type aide docs nous serions progressivement transformés en chef de service. Plusieurs raisons ainsi qu'un projet ambitieux pour le métier de prof doc ont donc écarté cette proposition de nos revendications.

Echanges.

Les inspections.

Rester vigilants sur les notes et les rapports puisque plusieurs collègues ne les ont pas obtenus depuis l'année dernière.

Continuer à solliciter des inspections et envoyer vos courriers au SNES. Certains collègues, non inspectés depuis 20 ans, ont enfin bénéficié d'une visite suite à nos demandes en audience.

Discussion sur les reconversions.

Discussion sur les reconversions.

L'accueil des collègues en postes adaptés se fait avec l'accord du collègue documentaliste.

La question est posée de savoir si une personne ne pouvant plus enseigner sa discipline pour raison médicale peut devenir à terme professeur-documentaliste et occuper un poste seul ? Quels sont les dispositifs mis en place pour permettre réellement d'y arriver ?

Les collègues en PACD témoignent : il faut effectuer 4 ans sur poste adapté, les 4 ans étant renouvelables, avant d'accéder à la reconversion, sur commission médicale qui en vérifie la capacité. Le problème plus général est celui de la mobilité pour les personnels de l'éducation nationale, y compris pour les professeurs documentalistes.

Actions envisagées :

En parallèle avec la mobilisation contre la Réforme du collège, **une semaine d'action pour la documentation se prépare du 9 au 13 mai.**

Nous proposons un **rassemblement au Rectorat l'après-midi du mercredi 11 mai pour demander une audience** au Rectorat. Nous devons être les plus nombreux possibles, dans une action intersyndicale et avec le soutien du S3, pour revendiquer des postes et une reconnaissance de notre métier si particulier.

Sur la création d'une Agrégation, l'idée (émanant du S4) serait de diffuser des cartes postales à signer. Envoyées en cas de réussite (risque d'échec de la pétition en ligne – visible).

Préparer une communication de presse, des tracts, faire venir des journalistes locaux : Midi Libre, La Gazette, la Marseillaise, Radio France Bleu Hérault et autres radios locales...

Création d'un document pour communiquer sur le métier : diaporama, affiche, vidéo, interviews... ? A afficher au CDI, dans les salles des profs, à diffuser sur sites web et réseaux sociaux...

La participation de toutes et de tous est importante ! Vos idées et contacts sont les bienvenus.

Elisa Colomar, co-responsable du secteur documentation, S3 Montpellier.

Mailto: elisadelmarco@gmail.com